



Compte-rendu

Conseil Communautaire

14 novembre 2016 - 20 heures 30

A Egletons

L'an deux mille seize, le 14 novembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Date de convocation : 7 novembre 2016

PRESENTS

Délégués titulaires : M. DUBOIS Francis, Mme AVELINO Marie-Claude, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. DATIN Yves, Mme ELEGIDO Martine, M. ESTRADE Pierre, M. FAUGERAS Noël, M. FAURE Jean-Louis, Mme FAURE Monique, M. FERRE Charles, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. HILAIRE Frédéric, M. LANOIR Jean-Noël, M. MALISSARD Jean-Yves, Mme PEYRAT Denise, Mme SCHWALM Sandrine, Mme SUAUX Marie-Laure, M. SUDOUR Claude, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VEYSSIERE Pascal, M. ZANETTI Fernand.

Délégués suppléants : M. PETIT Christophe.

ABSENTS EXCUSES

M. BOUYGES Daniel, Mme CAYROU Isabelle, Mme VILLALBA Liliane.

ABSENTS

M. LAFON Jean-François.

Mme CAYROU Isabelle a donné procuration à M. DATIN Yves,
Mme VILLALBA Liliane a donné procuration à Mme. SCHWALM Sandrine.

1 – Affaires générales.

• INTERVENTION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

Raymond MAGE, qui succède à Jean COMBASTEIL en tant que délégué départemental et Jean-Claude BOISDEVESY, délégué régional du Limousin, présentent la Fondation du Patrimoine et les conventions « nouvelle génération » qui peuvent être passées avec les intercommunalités.

La Fondation du patrimoine a pour but essentiel de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé. Elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets en mobilisant notamment du mécénat public et populaire.

Une convention entre la Communauté de Communes et la fondation a été renouvelée en décembre 2015, mais la Fondation propose désormais un nouveau type de convention dont un modèle est transmis en séance.

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le compte rendu du Conseil Communautaire ne faisant l'objet d'aucune autre remarque, est adopté à l'unanimité.

- **SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**
- **PHILIPPE CARTIER EST DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE**
- **AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR**

Le Président demande à rajouter à l'ordre du jour du Conseil Communautaire une délibération concernant un échange de terrains entre la Communauté de Communes et Monsieur et Madame BORDAS, dans le cadre du projet de serres de tomates.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

- **POINT D'INFORMATION SUR LA PROPOSITION DU CAUE D'ORGANISER UNE JOURNEE TECHNIQUE SUR L'URBANISME**

Jean-Noël LANOIR informe le Conseil que, depuis 2015, le CAUE propose aux collectivités d'organiser une journée technique sur l'urbanisme. L'objectif pédagogique est de favoriser une meilleure médiation vers le futur porteur de projet dans son accompagnement ou l'instruction de l'autorisation et de faciliter la concertation à partir d'une lecture partagée de l'environnement.

Initialement réalisée par le CAUE de la Dordogne à destination des instructeurs, en complément de leur approche réglementaire, cette formation/action est structurée pour offrir des clés de lecture des éléments spatiaux d'un projet de permis de construire (PC). Elle propose une approche spatiale et globale d'un projet afin de donner les arguments nécessaires pour échanger avec les porteurs de projet ou les pétitionnaires sur les problèmes rencontrés en cours d'élaboration ou d'instruction des dossiers de demande.

À partir de la trame d'origine, cette formation est adaptée à l'environnement limousin, corrézien, avec l'objectif de réunir un public pluridisciplinaire pour croiser les pratiques et les expériences. Il est également proposé de diversifier les contextes d'utilisation de cet outil dans un cadre plus large de sensibilisation et de médiation sur l'urbanisme.

Plus particulièrement, cette journée s'adresse aux agents territoriaux en charge de l'urbanisme, instructeurs des autorisations d'urbanisme, élus et secrétaires de mairie ou d'EPCI, constructeurs, etc., dans la limite de 15 participants.

Les frais pédagogiques s'élèvent à 30 € par personne, pris en charge par la collectivité ou les participants directement. A ces frais, s'ajoutent les frais de repas.

Jean-Noël LANOIR demande à ce que les élus fassent savoir rapidement à la Communauté de Communes leur intérêt pour cette formation, que ce soit pour eux-mêmes ou pour leurs secrétaires de mairie.

- **CHANGEMENT DE MODE DE GOUVERNANCE DE LA SEM CORREZE EQUIPEMENT**

Jean-Claude BESSEAU rappelle au Conseil que la Communauté de Communes de Ventadour est actionnaire de la SEM Corrèze Equipement.
Le Conseil d'Administration de la SEM Corrèze Equipement a approuvé à l'unanimité, le 16 décembre 2015, la réunification des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.
Chaque collectivité actionnaire doit délibérer et approuver ce nouveau mode de gouvernance.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la réunification des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de Corrèze Equipement.

2 - Affaires financières.

- **LIGNE DE TRESORERIE – POINT D'INFORMATION**

Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil qu'une nouvelle ligne de trésorerie a été signée avec le Crédit Agricole pour un montant de 300 000,00 €. Cette dernière est valable du 14/11/16 au 13/11/17. Le Taux est indexé sur l'EURIBOR + une marge de 1,20 % et la commission d'engagement est de 0,15 % du montant accordé. Il n'y a pas de commission de non utilisation.

- **REALISATION D'UN EMPRUNT DE 700 000 EUROS**

Jean-Claude BESSEAU explique au Conseil que, pour financer la construction de l'accueil de loisirs de Montaignac-St-Hippolyte, l'extension du centre de Darnets et divers investissements, il est nécessaire de contracter un emprunt de 700 000 € sur une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Il propose de retenir la proposition du Crédit Agricole, à un taux de 0,69% et une échéance annuelle en juin.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de contracter l'emprunt de 700 000 € auprès du Crédit Agricole.

- **SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES DU MULTI-ACCUEIL**

Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que, par décisions en date du 17 décembre 2003 et 8 juin 2009, la Communauté de Communes avait institué une

régie d'avances pour le paiement des petites fournitures diverses du Multi-accueil intercommunal ainsi qu'une régie de recettes.

Ce besoin n'existant plus, il propose de supprimer ces deux régies.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, supprime les régies d'avances et de recettes du multi-accueil intercommunal.

• COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

Le Président informe le Conseil que les établissements publics de coopération communale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique – TPU – (contribution foncière des entreprises – CFE – unique à partir de 2011) et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette commission, comme son intitulé l'indique, a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI.

Chaque commune dispose d'un représentant au sein de cette commission. Par ailleurs, les élus communautaires membres de la Commission des Finances en sont également membres (délibération DEL 2014-100 du 27 octobre 2014).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité élit les membres suivants au sein de la CLECT :

COMMUNE	GENRE	NOM	PRENOM
Champagnac la Noaille	Madame	TAUTOU	Bernadette
Darnets	Monsieur	BEYNE	Bertrand
Egletons	Monsieur	FERRE	Charles
La Chapelle Spinasse	Monsieur	AOUT	Jean-Pierre
Lafage sur Sombre	Monsieur	MALISSARD	Jean-Yves
Lapleau	Monsieur	PATOUT	Michel
Laval sur Luzège	Madame	DEVEIX	Sylvie
Le Jardin	Monsieur	BERGEAL	Gilles
Marcillac La Croisille	Monsieur	NARD	Guy
Montagnac St Hippolyte	Monsieur	LANOT	Serge
Moustier Ventadour	Madame	DEVIF	Murielle
Peret-Bel-Air	Madame	VIROLLE	Sabine
Rosiers d'Egletons	Madame	AMOREIRA	Jeanne-Marie
Saint Hilaire Foissac	Madame	BOURRIER	Annette
Saint Merd de Lapleau	Madame	PHILIPPON	Martine

Saint Yrieix le Déjalat	Madame	CONSTANTIN	Lucette
Soudeilles	Monsieur	LAFON	Jean-François
Commission des Finances de la Communauté de Communes	Monsieur	BESSEAU	Jean-Claude
	Madame	SUAU	Marie-Laure
	Monsieur	VALADOUR	Jean-Pierre
	Monsieur	HILAIRE	Frédéric
	Monsieur	LANOIR	Jean-Noël
	Monsieur	GONCALVES	Jean-François
	Monsieur	ESTRADE	Pierre
	Madame	FAURE	Monique
	Monsieur	CONTINSOUZA	Nicolas
	Monsieur	DUBOIS	Francis

• **EXONERATION DE LA REDEVANCE SPANC A PARTIR DE 2017 POUR LES USAGERS AYANT VIDANGE LEUR INSTALLATION**

Jean-Noël LANOIR rappelle au Conseil la délibération du 12 décembre 2013 fixant le montant de la redevance assainissement non collectif à 13€/ an pour l'ensemble des usagers.

Il rappelle également la délibération du 15 Décembre 2015 approuvant la mise en place de vidanges groupées sur le territoire communautaire.

Ce service incite les usagers à éliminer les sous-produits de leur assainissement vers une filière ne portant pas de préjudices aux dispositions réglementaires des articles R.211-25 à R.211-45 du code l'environnement.

De plus il permet d'améliorer le fonctionnement du parc des filières d'assainissements autonomes existants et de réduire les coûts d'entretien des filières pour les usagers qui souhaitent recourir à ce service.

Une consultation a été lancée durant l'été 2016 et l'entreprise SANICENTRE a été retenue pour assurer l'entretien des ouvrages d'assainissement autonome des usagers souhaitant recourir au service.

Pour exemple, la vidange d'une fosse de 3m³ dans le cadre du groupement de commandes est facturée 174 € TTC par SANICENTRE, alors qu'une vidange en urgence, donc hors groupement, coûte 243 € TTC.

Toujours dans le but d'inciter les usagers à effectuer l'entretien de leur dispositif d'assainissement individuel, le Président propose au Conseil qu'à compter de 2017, chaque usager faisant réaliser l'entretien de son installation (passant par

le service proposé ou non), soit exonéré de la redevance annuelle pour l'année concernée, sous réserves de fournir au SPANC une copie de la facture de la prestation réalisée. Cette exonération ne pourra être applicable qu'une fois tous les quatre ans maximum (fréquence moyenne pour la vidange d'une fosse).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition du Président d'instaurer une exonération de la redevance SPANC pour les usagers réalisant l'entretien de son installation d'assainissement l'année concernée dans la limite d'une fois tous les 4ans.

3 – Ressources Humaines

- **CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

Denise PEYRAT informe le Conseil que le Centre de Gestion de la Corrèze a arrêté la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise établie au titre de la promotion interne.

Un agent de la Communauté de Communes, Isabelle BAUDEMONT, responsable de l'Accueil de Loisirs à Darnets, a la possibilité d'accéder au grade d'agent de maîtrise par cette voie.

Elle propose d'ouvrir le poste correspondant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- Décide de créer l'emploi comme suit :

Filière : Technique
Cadre emploi : Agent de maîtrise
Grade : Agent de maîtrise
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1
Date d'effet : 01/02/2017

- Décide de supprimer l'emploi comme suit :

Filière : Technique
Cadre emploi : Adjoint technique
Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe
Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : 0
Date d'effet : 01/02/2017

- **Autorise** le Président à organiser le recrutement de l'emploi créé ci-dessus, à temps complet,
- **Propose** de rémunérer cet agent selon la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale correspondant au grade créé par la présente délibération,
- **Autorise** le Président à en informer le Centre de Gestion des Personnels Territoriaux et de signer tout document afférent à cet objet.

- **AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, AUPRES DE LA COMMUNE D'EGLETONS, DE PERSONNEL D'ANIMATION INTERCOMMUNAL DANS LE CADRE DES RYTHMES SCOLAIRES.**

Jean-François GONCALVES rappelle que, dans le cadre de l'organisation des rythmes scolaires pour l'année 2016-2017, la Communauté de Communes de Ventadour a mis à disposition, par convention, plusieurs agents d'animation des Accueils de Loisirs Intercommunaux auprès des écoles de la Commune d'Egletons, pour un volume annuel d'heures fixé à 732 heures.

Les besoins de la commune ayant évolué avec, en particulier, la mise en place de cours d'Enseignements Langues et Cultures d'Origine (ELCO), il propose de procéder à un avenant à cette convention, pour réduire le volume annuel d'heures de mise à disposition à 696 heures.

Les autres modalités de la convention demeurent inchangées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel, auprès de la commune d'Egletons, dans le cadre des activités péri-éducatives des communes du territoire pour l'année scolaire 2016/2017 ;
- **Autorise** le Président à signer cet avenant.

4 – Dossiers

- **PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PROJET TOMATES**

Le Président rappelle que, comme évoqué lors du dernier conseil communautaire le 26 septembre 2016, les porteurs du projet d'implantation de serres de tomates sont en passe de conclure un accord avec le SYTTOM 19 pour la fourniture de l'énergie fatale nécessaire au chauffage des serres.

Ce contrat prévoit un versement annuel de 140 000 euros par les serristes, compatible avec l'équilibre financier du projet.

Le Président explique qu'en vue d'assurer l'équilibre financier des serres à tomates, le prix de la chaleur ne peut être payé au-delà d'un certain prix, ce qui crée un déficit pour le SYTTOM de 128 000 € par an.

Le SYTTOM compenserait ce déficit à hauteur de 100 000 € par an.

Le Président propose que la Communauté de Communes prenne en charge annuellement les 28 000 € restants.

Une convention entre la Communauté de Communes de Ventadour et le SYTTOM 19 devra alors être signée, précisant les modalités de ce versement. Cette convention prévoira notamment que le versement de la Communauté de Communes au SYTTOM soit conditionné au raccordement du projet de serres.

Charles FERRE ajoute que le raccordement du réseau de chaleur d'Egletons à l'UVE est acté et qu'il permettra notamment de fermer la chaufferie du Lycée Pierre CARAMINOT qui pose problème et nécessiterait des travaux importants.

Suite à la présentation du Président, Jean BOINET demande la parole et fait lecture d'un extrait du rapport du Président du SYTTOM 19 du Comité Syndical du 8 novembre dernier :

" - Ce contrat, moyennant une compensation via la suppression des taxes locales ...

- La récupération à 50% de la taxe communale sur l'usine ...

- Je vous invite à délibérer sur ces propositions "

Jean BOINET constate que « Mr. le Président du SYTTOM s'est permis de disposer des finances de la Commune de Rosiers d'Egletons à l'insu de ses élus et de faire une annonce pour le moins inconvenante pour la soumettre au vote du Comité syndical et ceci sans en avoir la compétence ».

Il rappelle que « la seule instance ayant autorité sur les finances d'une commune est le Conseil municipal de la commune ».

Il explique que « la "taxe sur les déchets" est fixée chaque année par la Loi de finance (1.50 € / tonne incinérée) au bénéfice de la commune d'accueil et que l'usine d'incinération est située en totalité sur le territoire de Rosiers d'Egletons.

Or il est fait mention d'un rapprochement de la Communauté avec les maires des communes de Moustier-Ventadour et de La Chapelle-Spinasse pour l'abandon de leur taxe avec compensation par la communauté, alors que le maire de la seule commune concernée découvre la démarche au cours de ce conseil ».

Pour information, il rappelle qu'« il était déjà maire à l'époque de la construction de l'usine d'incinération et qu'à l'époque il avait proposé à ses collègues, au motif de proximité, un reversement partiel de la taxe aux communes de Moustier Ventadour et de La Chapelle Spinasse ».

Jean BOINET précise que, « si maintenant ces deux communes renoncent à leur entente, il établira l'ordre de paiement 2017 au SYTTOM au seul bénéfice de Rosiers d'Egletons comme le prévoit la loi ».

Jean BOINET confirme son intérêt pour le projet tomate, « intérêt qui doit se voir à l'échelle du territoire communautaire et de l'ensemble des communes ».

Il confirme que « l'idée de la compensation par la Communauté à l'abandon de la taxe communale de Rosiers d'Egletons est sans objet. L'abandon par la commune de son droit la soumettrait au futur bon vouloir du Conseil communautaire. »

Il propose que « la participation communautaire au projet soit directement affectée au SYTTOM. »

Le Président précise que c'est bien la démarche qu'il vient de proposer, c'est à dire que, par convention, la Communauté de Communes versera au SYTTOM une compensation annuelle à hauteur de 28 000 € correspondant au raccordement des parcelles au réseau de chaleur. Il explique néanmoins qu'avant la réunion du comité syndical du SYTTOM du 8 novembre dernier, l'hypothèse selon laquelle les

3 communes renonceraient à 50% de la taxe communale sur l'usine d'incinération pour compenser le déficit avait été évoquée lors des réunions du comité de suivi du projet de serres de tomates, auxquelles les Maires des 3 communes concernées ont été conviés. Il ajoute que ce sujet a également été évoqué lors du Conseil Communautaire du 26 septembre, et rappelle qu'il avait alors proposé que la compensation soit prise en charge par la Communauté de Communes.

Jean BOINET en prend acte, valide cette proposition, veut bien admettre « qu'il avait peut-être mal compris mais constate quand même que la démarche initiale, qui avait été annoncée en Comité syndical du SYTTOM, puis évoquée lors du conseil communautaire du 26 septembre puis mis à l'ordre du jour de la présente réunion, a finalement évolué dans le bon sens ».

Il est proposé de supprimer simplement dans le texte du projet de délibération les mots "compensation" et les termes se référant aux trois communes et à la taxe sur les déchets" .

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 31 voix pour et deux abstentions :

- **Approuve** la participation de la Communauté de Communes au projet de serres de tomates par le versement d'une participation au SYTTOM 19 d'un montant annuel de 28 000 euros
- **Autorise** le Président à signer la convention avec le SYTTOM 19.

• **ECHANGE DE TERRAINS AVEC MONSIEUR ET MADAME BORDAS**

Le Président rappelle la délibération n°2016-098 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition, auprès du SYTTOM19, de 25,194 ha de terrains en vue de permettre l'émergence du projet de serres de tomates.

Afin de compléter l'acquisition de ces parcelles, il est nécessaire d'acquérir également les parcelles n°1210 et 1212 (Section E), situées sur la commune de Rosiers d'Egletons, et propriété de M. et Mme Bordas. Leur superficie est de 3,044 ha.

Ce dernier a validé la proposition qui lui a été faite d'échanger ces terrains contre la parcelle n°181 et une partie de la parcelle n°617 (section F), situées sur la commune de Moustier-Ventadour.

Leur superficie cumulée est estimée entre 3,05 ha et 3,12 ha, ce chiffre étant à définir exactement après passage d'un géomètre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et une abstention :

- **Approuve** l'échange amiable de terrains avec M. et Mme. Bordas,

- **Précise** que l'acte sera réalisé par acte administratif préparé par le consultant MCM Consult et authentifié par le Président de la Communauté de Communes,
- **Précise** que les frais d'acte sont à la charge de la Communauté de Communes,
- **Autorise** le Président à solliciter toute aide susceptible d'être accordée,
- **Approuve** la location-vente de ces terrains aux porteurs de projet,
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent à cette opération.

• **CANDIDATURE A LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE RURALITE**

Le Président informe le Conseil que, lors de la réunion du comité de suivi des mesures gouvernementales en faveur des territoires ruraux qui a eu lieu le 13 juillet dernier en Préfecture, il a été indiqué la mise en place de Contrats de ruralité. L'objectif est de mettre en cohérence et de formaliser l'ensemble des projets à mettre en œuvre sur un territoire (PETR ou EPCI) et ainsi de transcrire dans un document unique l'application locale des mesures gouvernementales. La mise en place d'un contrat de ruralité permet en outre d'accéder aux crédits du Fonds de soutien aux initiatives locales (FSIL), dont un million d'euros est destiné à la Corrèze.

Après échanges entre le Président et Mme la Sous-Préfète d'Ussel, en charge du suivi de la mise en œuvre de ces contrats de ruralité, le Président propose au Conseil communautaire d'approuver la candidature de la Communauté de Communes de Ventadour à la signature d'un tel contrat. La Préfecture demande de se projeter à l'échelle du Pays Haute-Corrèze-Ventadour car elle considère cinq territoires éligibles. Il est donc nécessaire de porter ce contrat de manière conjointe avec la Communauté de Communes d'Ussel-Meymac Haute-Corrèze, et d'en prévoir le portage technique et l'ingénierie par le Pays de Haute-Corrèze-Ventadour.

D'ici fin 2016, un premier dossier de candidature sera transmis, contenant les grandes orientations du territoire et les actions envisagées, pour six grandes thématiques : accès aux services et aux soins, revitalisation des bourgs centres, attractivité du territoire (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme etc...), la mobilité et l'accessibilité, la transition énergétique et la cohésion sociale.

Une fois ce dossier validé par les services de l'Etat, il sera complété et adjoint d'une annexe financière précisant les engagements financiers de l'Etat, pour une signature prévue avant l'été 2017.

Le Président explique que la Communauté de communes positionnera notamment sur ce contrat l'amélioration de la couverture numérique, le projet de serres à tomates, le tourisme, l'amélioration de l'habitat et la téléphonie mobile. Les dossiers doivent être déposés le 21 novembre prochain. En conséquence, le Président invite les communes à faire part très rapidement des projets qu'elles souhaiteraient positionner dans le cadre du contrat de ruralité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la candidature de la Communauté de Communes de Ventadour pour la signature d'un contrat de ruralité, co-porté avec la Communauté de Communes d'Ussel-Meymac Haute-Corrèze.

- **ENFANCE – JEUNESSE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SUR LA COMMUNE DE DARNETS**

Jean-François GONCALVES rappelle que, par délibération en date du 27 octobre 2014, le Conseil Communautaire avait adopté une convention de mise à disposition des locaux de la commune pour l'Accueil de Loisirs.

Compte tenu des travaux d'extension de l'accueil de loisirs, devant se terminer avant fin 2016, et en accord entre la commune de Darnets et la Communauté de Communes, il est proposé de modifier et d'approuver une nouvelle convention de mise à disposition concernant une salle d'activités, la cantine et les espaces extérieurs.

Jean-Louis FAURE fait part de ses inquiétudes quant au respect de certains points de la convention par le responsable de l'Accueil de Loisirs, notamment sur l'utilisation de la salle polyvalente, qui doit rester exceptionnelle.

Le Président confirme que les engagements de la Communauté de Communes inscrits sur la convention seront tenus et que le fonctionnement de l'ALSH sera adapté au nouvel aménagement des locaux (organisation de deux services à la cantine par exemple).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la nouvelle convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Darnets.

- **CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE COLLEGE ALBERT THOMAS D'EGLETONS**

Denise PEYRAT propose au Conseil de renouveler la participation de la Communauté de Communes de Ventadour au dispositif « Internat à Procédure Spécifique » du Collège Albert THOMAS à Egletons, à hauteur de 2000,00 € pour l'année 2016-2017.

Un premier versement de 1 000 € serait effectué durant le 2nd semestre scolaire, puis un second versement de 1 000 € durant le 3^{ème} trimestre.

Il est précisé que l'internat accueille cette année 23 élèves.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition du Président ;

- **Fixe** le montant de la participation de la Communauté de Communes de Ventadour à 2 000 € pour le financement du dispositif Internat à Procédure Spécifique au Collège Albert Thomas pour l'année 2016-2017 ;

- **Autorise** le Président à signer la convention correspondante avec le Collège Albert Thomas d'Egletons et les différents partenaires financiers, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

5 - Affaires diverses.

- **DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL**

Le prochain Conseil communautaire se tiendra le 12 décembre 2016, à la salle polyvalente de Darnets.
